

# STAGE DE FORMATION SYNDICALE



## « AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL, C'EST POSSIBLE ! »

Jeudi 21 et vendredi 22 avril 2022 de 9h à 17h

Domaine « Pierresvives » – 907 rue du professeur Blayac, Montpellier (34)

### POURQUOI CE STAGE ?

Depuis de trop nombreuses années, nos conditions de travail se dégradent. Notre employeur ne tient aucun compte de notre santé sur nos lieux de travail. Les collègues sont de plus en plus nombreux à développer des problèmes de santé liés directement à leur métier et aux conditions dans lesquelles ils l'exercent. Burn-out, dépressions, maladies professionnelles... Toutes ces pathologies ne cessent d'augmenter dans l'Éducation Nationale. Notre métier est sinistré. La médecine de prévention en direction des personnels est indigente. **Pourtant, des outils existent pour nous permettre de relever la tête et d'obliger notre employeur à respecter nos droits.**

### PROGRAMME DU STAGE :

- ➔ Recenser les différentes situations dans les établissements et les écoles (problèmes de locaux, problèmes hiérarchiques...)
- ➔ Définir ce qu'est la souffrance au travail dans l'Éducation Nationale.
- ➔ Présenter des outils pour lutter contre la souffrance au travail et la dégradation des conditions de travail : RSST, visite médicale, droit de retrait...
- ➔ Partir d'exemples concrets, tirés de votre expérience, pour faire des études de cas et notamment, apprendre à utiliser des outils juridiques le RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail) et le RDGI (Registre de Danger Grave et Imminent).
- ➔ Faire se rencontrer tous les personnels de l'éducation pour partager les expériences et apporter des réponses collectives à ces questions.



### COMMENT S'INSCRIRE ?

**ETAPE 1 :** En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement  **dans le secondaire**  ([formulaire annexe 1](#)), à l'IEP  **dans le primaire**  ([procédure de demande en ligne](#)). En cas de problème, prévenir le syndicat.

**ETAPE 2 :** En s'inscrivant auprès des organisateurs [en ligne](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

**Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :**  
**Lundi 21 mars 2022**

# QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le **décret n°84-474 du 15 juin 1984**. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie... ). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.



Union  
syndicale  
**Solidaires**

## **SUD éducation Hérault**

23 rue Lakanal

34 090 Montpellier

Tel : 04.67.02.10.32

Mail : [syndicat@sudeducation34.org](mailto:syndicat@sudeducation34.org)

<http://sudeducation34.org>

## **SUD éducation Gard/Lozère**

6 rue Porte d'Alès

30 000 Nîmes

Tel : 04.66.36.25.70

Mail : [sudeducation.gard@ouvaton.org](mailto:sudeducation.gard@ouvaton.org)

<http://sudeducationgard.ouvaton.org/>

## **SUD éducation PO/Aude**

4 bis avenue Marcelin Albert

66 000 Perpignan

Tel : 06.84.89.01.17

Mail : [66-11@sudeducation.org](mailto:66-11@sudeducation.org)

<http://www.sudeducation66.org/>